

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2017

Le Mardi 9 MAI deux mil dix-sept à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Patricia MARSOLLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13 - **Votants** : 13

Date de convocation : 2 Mai 2017

Date de publication : 2 Mai 2017

Présents : Madame Patricia MARSOLLIER - Maire ;
Monsieur Camille GITEAU et Madame Martine MARZIN, adjoints
Mesdames Nathalie ANGER, Corinne DÉLERIN, Vicky HINAULT, Christèle POIRIER, Claudine TARTRAI, S,
Messieurs Daniel DAVID, Hervé GILARD, Christophe NOUVEL, Hervé OLIVRY, Christian TARIEL

Absente excusée : Messieurs Pierre JUVIN et Jean-Claude PIPARD

Secrétaire de séance : Monsieur Christian TARIEL

CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE À LA LUTTE COLLECTIVE PAR PIÉGEAGE CONTRE LES POPULATIONS DE RAGONDINS ET RATS MUSQUÉS EN ILLE et VILAINE

N° Réf : 027-05/2017

EXPOSE : Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche et la FDGFON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine) souhaitent encourager et renforcer la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués) sur chaque commune du bassin versant.

Pour ce faire, il s'agit de mener :

- **Une campagne de lutte intensive**, pilotée par la FDGDON, d'**Avril à Septembre** de l'amont à l'aval du bassin versant de la Seiche (mise à disposition de 150 cages)
- **De verser une indemnisation annuelle pour les piégeurs bénévoles**, via une convention.

En effet, partant du constat où l'indemnisation des piégeurs de rongeurs aquatiques nuisibles n'est **ni systématique ni connue de manière globale**, il y a un risque de désengagement progressif des équipes de bénévoles qui en œuvrant pour une cause d'intérêt général doivent engager des frais personnels (carburant notamment). De plus, l'intensité de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles **n'est pas homogène** entre les communes du bassin versant de la Seiche.

En partenariat avec la FDGDON, le Syndicat de la Seiche souhaite mettre en place un système pérenne de prise en charge des frais des piégeurs bénévoles à travers **une convention pluriannuelle entre le Syndicat de la Seiche – les communes adhérentes et la FDGDON.**

La FDGDON propose pour chaque commune un budget annuel à destination des piégeurs en fonction des sommes réellement versées en phase intensive et du contexte local (nombre de piégeurs, niveau d'infestation, intensité du piégeage...); Cette somme sera affinée au fur et à mesure des années de piégeage. Elle est basée sur une estimation des frais de déplacement du piégeur et non sur la quantité de nuisibles tués.

Le Syndicat de la Seiche effectue l'appel à cotisation en Juin de l'année concernée et s'engage à les reverser à la FDGDON en octobre sur présentation des résultats de piégeage sur l'année écoulée, laquelle procède ensuite à l'indemnisation des piégeurs.

Dans le cas où la remise des résultats annuels de piégeage n'aura pas été effectuée par une équipe à la fin de l'année civile, la somme allouée par la commune concernée sera reversée à la municipalité ou reportée sur l'année suivante pour laquelle il ne sera pas fait d'appel de versement.

La FDGDON s'engage à vérifier la réalité des actions entreprises par les piégeurs bénévoles et à signaler tout dysfonctionnement au Syndicat de la Seiche.

Une synthèse de la campagne de lutte sera réalisée par la FDGDON ; Elle sera fournie au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche et aux communes adhérentes lors d'un comité Syndical.

Cette démarche à l'avantage de redynamiser le réseau de piégeage et d'harmoniser les pratiques et le suivi des piégeages à l'échelle cohérente du bassin versant.

DECISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la convention pour la lutte contre les ragondins entre le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche et la Fédération Départementale des Groupements de défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine
- D'AUTORISER le Président du Syndicat de la Seiche à signer cette convention
- D'ALLOUER la somme de 350 € par an pour l'indemnisation de tous les piégeurs sur la commune,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

ACQUISITION de la PARCELLE ZP 18 appartenant aux Consorts TAILLANDIER

N° Réf : 028-05/2017

EXPOSE : Madame la Maire rappelle que, suite à la proposition des consorts TAILLANDIER, de vendre à la commune leur parcelle cadastrée ZP 18 au lieu-dit « la Bécannièr » pour 1.500 € net vendeur, la commune avait fait, par délibération du 28 mars dernier, une contre-proposition en offrant un prix de 1.200 € net vendeur.

Les consorts Taillandier ont sollicité un entretien avec la municipalité suite à cette offre, la superficie actuelle de la parcelle sur le cadastre étant différente de celle indiquée dans l'acte d'achat des consorts Taillandier. Il s'avère que depuis l'achat de cette parcelle par les consorts Taillandier, la commune a

réalisé une réorganisation foncière et le département la déviation de la RD 178, ces 2 facteurs ayant impacté la superficie d'origine de la parcelle ; expliquant la différence de superficie constatée aujourd'hui.

Après discussion, un nouveau prix d'achat fixé à 1.350 € net vendeur, recueillerait l'assentiment des vendeurs ; Madame le Maire propose au Conseil d'en délibérer.

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de la parcelle ZP 18 appartenant aux Consorts TAILLANDIER, au prix net vendeur de 1.350 €, frais d'acte notarié à charge de la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié et à mandater le prix d'achat.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif de la commune.

DÉVIATION de La RD 178 « LA GUERCHE de BRETAGNE et RANNÉE »
Acceptation de l'Offre financière du département pour l'acquisition de la parcelle ZP 19
N° Réf : 029-05/2017

EXPOSE : Madame le Maire rappelle que la commune de Drouges avait fait au département d'Ille et Vilaine, par courrier du 23 janvier 2017, une contre-proposition quant à la cession au département, de la parcelle ZP 19, estimant que le prix proposé par ledit département le 10 janvier 2017, était insuffisant ;

Ce dernier propose un nouveau prix d'achat arrondi à 3.900 €, pour une superficie de 6.715 m² ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

DECISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au prix proposé par le département d'Ille et Vilaine, pour l'acquisition de la parcelle ZP 19, d'une superficie de 6.715 m², à savoir 3.900 €
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte administratif concrétisant cette cession.

ACQUISITION de MATÉRIEL INFORMATIQUE pour le bureau du MAIRE
et MISE EN RÉSEAU du SECRÉTARIAT
N° Réf : 030-05/2017

EXPOSE : Madame le Maire nouvellement élue, souhaite pouvoir disposer de l'informatique dans son bureau et préconise une mise en réseau avec l'équipement informatique du secrétariat.

Faisant partie du groupement d'achat « informatique » de la communauté d'Agglomération, un devis a été sollicité près de la société « Idéal Concept Informatique » de Vitry, pour proposer le matériel et réaliser la mise en réseau. Il s'élève à 1.050.00 € T.T.C.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'équiper informatiquement le bureau de Madame le Maire et la mise en réseau avec le secrétariat
- Emet un avis favorable au devis de la société « Idéal Concept Informatique » au prix de 1.050.00 € T.T.C., et autorise Madame le Maire à le signer.
- Dit que cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget 2017

**AFFECTATION du RÉSULTAT EXCÉDENTAIRE de la section de FONCTIONNEMENT
De l'EXERCICE 2016 du C.C.A.S. à la COMMUNE
N° Réf : 031-05/2017**

EXPOSE : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 7 mars dernier, il a été procédé à l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du C.C.A.S, à savoir 5.746,16 €, au budget primitif de la commune, le C.C.A.S ayant été dissous au 31 Décembre 2016.

Il s'avère que lors de la rédaction de la délibération reprenant l'affectation de ce résultat, bien que la mention ait été faite de la reprise dudit résultat sur le budget primitif de la commune, le détail n'a pas été clairement indiqué. La Trésorerie de Vitré, comptable de la commune, demande à ce que l'affectation des résultats de la commune et du C.C.A.S, repris au budget primitif communal 2017, soit clairement spécifié.

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, complète ses délibérations du 7 mars dernier, traitant de l'affectation des résultats de l'exercice 2016 de la commune, de la façon suivante :

- **RÉSULTATS du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 de la commune** :
Section de Fonctionnement : Excédent de fonctionnement de 78.835,84 €
Affectation en totalité au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2017
- **RÉSULTATS du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 du C.C.A.S** :
Section de Fonctionnement : Excédent de fonctionnement de 5.746,16 €
Affectation en totalité au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2017 de la commune, compte tenu de la dissolution du C.C.A.S au 31.12.2016
Section d'Investissement : Excédent d'investissement de 12.672,27 €
Report en totalité de l'excédent d'investissement, au compte 001, du budget primitif 2017 de la commune.

**INDEMNITÉ de FONCTION de Monsieur Pierre JUVIN, ancien Maire
N° Réf : 032-05/2017**

EXPOSE : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la démission de Monsieur Pierre JUVIN, ancien Maire, a pris officiellement effet le 27 Mars dernier (courrier en ce sens de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine). Il

s'avère que son indemnité, compte tenu des délais de transmission des salaires à la trésorerie, a été versée pour le mois complet.

La Trésorerie sollicite une délibération du Conseil afin de savoir s'il y a lieu de lui maintenir son indemnité en totalité, ou s'il y a nécessité de réclamer un trop perçu.

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir en totalité l'indemnité versée à Monsieur Pierre JUVIN, ancien Maire, au titre de sa fonction, pour le mois de Mars 2017.

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSIONS COMMUNALES :

Madame la Maire rappelle aux Conseillers les commissions communales qui étaient en place avant l'élection de la nouvelle municipalité et propose de les modifier si nécessaire. Elle précise les domaines d'attribution de la municipalité :

- Sous sa responsabilité : Commission des Finances, Commission Appel d'Offres, Gestion du Personnel, Commission Urbanisme,
- Sous la responsabilité de Camille GITEAU, premier adjoint : Commission Voirie Communale et rurale, sentiers de randonnée ; Commission Bâtiments communaux ; Commission « monde agricole » ; Commission gestion du matériel
- Sous la responsabilité de Martine MARZIN, deuxième adjoint : Commission des affaires sociales ; Commission Informations-Communications ; Commission embellissement du bourg ; Commission Gestion de la salle polyvalente

Pour ce qui est de la composition des commissions, chacun reste membre de la commission qu'il avait choisi.

Monsieur Hervé GILARD, conseiller, qui avait plus particulièrement la charge de la gestion du terrain de football, fait part de son souhait de ne plus assumer cette charge. Il exprime ses regrets quant au fait qu'il n'ait pas systématiquement été associé aux décisions qui ont été prises au sujet du terrain de football. Il attire également l'attention du Conseil sur le fait que le terrain n'est plus utilisé depuis un an par les vétérans mais continue d'être entretenu tous les WE (traçage par l'agent communal). Cela se justifie-t-il ? – Il semblerait nécessaire de rencontrer les dirigeants du club de foot pour connaître leurs intentions.

DÉLÉGUÉS de la COMMUNE près de « PÈLE-MÊLE SPORTS ET LOISIRS » et du « CENTRE SOCIAL du PAYS GUERCHAIS » :

Madame MARZIN, deuxième adjoint, devient déléguée titulaire près de ces deux instances ;

Madame Corinne DÉLERIN devient déléguée suppléante près de, PÈLE-MÊLE SPORTS ET LOISIRS,

Monsieur Jean-Claude PIPARD, reste délégué suppléant près du Centre Social du Pays Guerchais.

DÉLÉGUÉ de la COMMUNE près de VITRE AGGLO :

Monsieur Pierre JUVIN, ancien Maire, était membre de trois commissions : SPANC, les Finances et fiscalité, la gestion des Zones artisanales et industrielles. Il souhaite conserver la commission SPANC ;

Madame le Maire propose de poser sa candidature pour le remplacer à la commission Finances, Monsieur TARIEL sera proposé pour la commission ZI et ZA.

« RELOOKING » du BUREAU de Madame la MAIRE :

Madame le Maire demande à ce que son bureau soit « relooké » (sol et murs). Accord à l'unanimité du Conseil. Le travail sera fait par le service technique. Des devis vont être établis.

DEVENIR du COMMERCE COMMUNAL :

Madame le Maire informe qu'elle a eu contact avec le Comptable de Madame HALLEY ; ce dernier lui a indiqué faire la clôture du bilan de ce commerce et le transmettre aussitôt au tribunal pour la mise en liquidation judiciaire. Cette information date de 2 semaines. Madame la Maire rappellera en début de semaine prochaine pour savoir où en est le dossier. Il est à craindre cependant que l'affaire ne soit close qu'après les vacances d'été et que la commune ne puisse récupérer les sommes restant dues.

AMÉNAGEMENT de l'ENTRÉE du BOURG :

Il reste les peintures au sol à faire, les plantations et les barrières à poser. Pour ce qui est des plantations, ce sera en fin d'année maintenant compte tenu de la saison. Pour la peinture, l'entreprise mandatée n'intervenant pas. Il lui sera envoyé un recommandé avec un délai précis d'intervention. Passé le délai, le contrat sera rompu, et le travail confié à une autre entreprise

OUVERTURE du SECRETARIAT, le PREMIER SAMEDI du MOIS :

Malgré le fait qu'il n'y ait quasiment jamais personne à se présenter ce jour-là, le Conseil maintient l'ouverture au public, au titre du « service public ». L'information au public sera reprécisée dans ce sens.

SÉCURISATION ACCÈS à L'ÉCOLE DANS CADRE de VIGIPIRATE :

Les services préfectoraux alertent les communes sur la nécessité de sécuriser les accès aux écoles et notamment le filtrage des entrées. L'école étant un bâtiment communal, il convient d'installer une sonnette au portail. Le grillage est également très abîmé et il conviendrait de la changer. Se pose la question du type de clôture. Ne faudrait-il pas toute la refaire, dans un autre type ? Il est proposé que la commission « travaux » se réunisse pour étudier la question et solliciter des devis. Dans tous les cas, les travaux ne pourront se faire que pendant les vacances scolaires. Il y a donc lieu de prévoir rapidement ce qui se fera compte tenu du planning du personnel technique communal.

FESTIVAL « FARM and VILLAGES »

Il se déroulera fin Mai. L'entrée sera gratuite pour la population de DROUGES ; l'organisation est entièrement privée. Le comité des fêtes a été invité à s'y associer s'il le souhaite.

PLAN des SENTIERS de RANDONNÉE :

Vitré Agglo a demandé dernièrement l'endroit le plus adéquat pour installer le panneau répertoriant l'ensemble des sentiers de randonnée de la commune. Il semble que l'installer à proximité de la mairie, recueille la majorité des suffrages. La commission « Embellissement du bourg » se réunira cependant pour déterminer définitivement l'emplacement. Christian TARIÉL informe également qu'un autre panneau sera installé, avec un bandeau publicitaire des entreprises communales ayant participé à son financement. Il sera installé sur le parking de l'Etang.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES de JUIN :

Les 11 et 18 JUIN se dérouleront les élections législatives. Contrairement aux Présidentielles, la fermeture du bureau sera à 18h00 et non 19h00 ;

Il est également décidé qu'il y aura 3 personnes à chaque permanence, présentes au bureau, au lieu de 4 ;

Les plages horaires reviennent à 2h30 par personne. Le planning sera adressé à chaque conseiller prochainement.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30